DU LUNDI 18 AOUT AU DIMANCHE 30 NOVEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 18/08/2025

CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1445

Travaux de ravalement - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation Boulevard de la Reine

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route.

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise ILE DE FRANCE FACADES** – 3-5, allée du Pressoir 91370 Verrières le Buisson pour la mise en place d'un échafaudage en vue d'effectuer des travaux de ravalement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du lundi 18 août 2025 au dimanche 30 novembre 2025 :

Boulevard de la Reine, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs au droit du n° 109 sur une longueur de 4 places de stationnement afin de permettre la circulation des véhicules sur la chaussée latérale.

- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.
- Article 3: La largeur de la voie de circulation est réduite du lundi 18 août 2025 au dimanche 30 novembre 2025 :

Boulevard de la Reine, chaussée latérale nord, côté des numéros pairs au droit du n° 109.

- Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6:	M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscrip d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du prés arrêté.	
	À l'Hô	tel de Ville, le 28 juillet 2025